

République Française

Département de la Loire

Ville de Craintilleux

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt-six, le 9 juillet, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Baptiste BON, Maire

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Procurations : 2
Votants : 15

Délibération n° 49**OBJET :**

Convention d'acompte
avec Rivas pour le RPI et
le CLSH

Présents :

Présents : Baptiste Bon, Amélie MAZURCZAK, Pierre, FOREST, Anne Laure SEUX, Henri MENU, Madeleine CHATEAU, Arnaud VASSAL, Luc BOUDET, Stéphanie LUAIRE, Augusto DE CARVALHO, Clémence VILELA, Tristan COURBON, Christian PERRET

Absents excusés : Sylvie MICHEL, Catherine BERTHERAT

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Anne Laure SEUX

Pouvoirs :**Mandants**

Sylvie MICHEL
Catherine BERTHERAT

Mandataires

Baptiste Bon
Arnaud VASSAL

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 3 juillet 2026, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Publié sur le site internet le 23 juillet 2026.

Vu la délibération en date du 17 septembre 2011, relative à la convention de Regroupement Intercommunale Craintilleux – Rivas,
Vu la délibération en date du 18 décembre 2017, relative à la convention de partenariat du Centre de Loisirs Sans Hébergements « Les Mouettes Rieuses » entre Rivas et Craintilleux,
Vu la délibération en date du 23 février 2023, relative à la convention de partenariat du Centre de Loisirs Sans Hébergements « Les Mouettes Rieuses » entre Rivas et Craintilleux,
Vu la délibération n°2023-01 en date du 20 février 2023, relative Convention de fonctionnement du RPI et CLSH avec Rivas ,
Vu la délibération n°2024-23 et 30 en date du 30 mai 2024, relative Convention de fonctionnement du RPI et CLSH avec Rivas ,
Vu la délibération n°2025-33 en date du 24 juillet 2025, relative Convention de fonctionnement du RPI et CLSH avec Rivas ,

Monsieur le Maire explique que ces conventions permettront à la commune de palier aux frais de fonctionnement des 2 structures suivantes :

- Regroupement Pédagogique Intercommunal
- Centre de Loisirs Sans Hébergements « Les Mouettes Rieuses »

en percevant ces acomptes forfaitaire :

- 5 000 € pour le CLSH
- 25 000 € pour le RPI

dont le versement interviendra avant le 30 septembre, le solde sera régularisé, avant le 31 décembre, en tenant compte de l'acompte versé.

L'objectif étant d'assurer les meilleures conditions de scolarité et d'accueil des enfants des 2 communes en respectant les finances de chacun.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité

- ***d'approuver les conventions jointes à la présente.***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants ainsi que tout document afférent à l'opération***

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance



Anne Laure SEUX

Le Maire,



Baptiste BON